

Séjour avec hébergement : diplômé(s) pour diriger ou animer

Les séjours avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires et d'été se préparent dès maintenant. Parmi les points à vérifier, pensez au niveau de qualification requis pour assurer l'encadrement à cheval mais aussi le reste du temps. L'éducateur sportif peut avoir une double casquette : organiser les activités équestres et remplir les fonctions de directeur ou d'animateur. Attention, selon le type de séjour, il devra ou non être titulaire d'un diplôme spécifique, en plus de son diplôme permettant d'enseigner l'équitation contre rémunération.

[Pour en savoir plus :](#)

Fiches Ressources

« [Enseigner l'équitation](#) »

« [Séjours de mineurs](#) »

Références :

Code de l'action sociale et des familles : [art. R. 227-12 à R. 227-22](#)

	Equitation	Direction	Animation
Séjour spécifique sportif	Diplôme d'Etat - Titre à finalité professionnelle - CQP	Aucun diplôme supplémentaire exigé	Aucun diplôme supplémentaire exigé
Séjour de vacances		BAFD ou diplôme équivalent, dont BEES 2 et 3 ou DEJEPS	BAFA ou diplôme équivalent, dont BEES 1 ou BP JEPS
Séjour court		Pas de directeur exigé mais une personne majeure chargée d'assurer l'hygiène et la sécurité	Aucun diplôme supplémentaire exigé

Pour une meilleure visibilité de vos prestations, mettez vos offres de séjours en ligne sur la plate forme « [A cheval en France](#) ». Le [mode d'emploi](#) est détaillé page 14 de la REF n° 187.

Développement de vos activités : exploitez les produits FFE

[Pour en savoir plus :](#)

☎
0254944600

Tout dirigeant de centre équestre s'emploie à développer ses activités pour accroître la compétitivité et la rentabilité de son établissement. A ce titre, vous détenez certainement les formules permettant de calculer vos charges, coûts de production, seuils d'équilibre...

Mais exploitez-vous tous les produits que la FFE met à votre disposition ? Les services de la FFE sont là pour vous accompagner, n'hésitez pas à les solliciter !

Dynamisez vos activités

[developpement@ffe.com](#)

Appropriiez-vous les outils mis à votre disposition par le service Développement. En plus des nombreuses idées publiées chaque mois dans la REF, rendez-vous sur les pages dédiées [Mon site web](#), [Poney école](#), [Equitation pour tous](#), [Journée du cheval](#), [Equirando](#). Dernier outil de promotion en date, la plate-forme web « [A cheval en France](#) » sur laquelle vous pouvez mettre en ligne vos prestations. Le [mode d'emploi](#) est détaillé page 14 de la REF n° 187.

Valorisez votre sport

sante@ffe.com

Le cheval, c'est bon pour la santé, physique comme mentale ! Puisez des éléments de langage dans les rubriques de l'[Espace Santé](#) rédigées par la Commission médicale afin de communiquer sur les multiples bienfaits de l'équitation.

Marquez votre engagement

label@ffe.com

Le service Qualité décline différents [labels](#) permettant de mettre en avant votre démarche qualité selon les activités que vous proposez.

Gagnez du temps

ressources@ffe.com

Le service Ressources vous informe des évolutions de la réglementation notamment à travers la [Lettre Ressources](#) et l'[Espace Ressources](#). Inspirez-vous des modèles de documents destinés à sécuriser vos prestations : formulaire d'inscription, modèles de contrats et posez directement vos questions, par téléphone ou par mail.

Formez-vous

formation@ffe.com

Tout au long de l'année, la FFE propose un programme de [formation professionnelle continue](#) permettant de préparer les diplômes fédéraux et/ou de participer aux [stages enseignants](#) autour de thèmes variés, notamment « maîtriser les fondamentaux du management » et « optimiser la relation client ». Pour plus d'informations, contactez le service Formation ou votre CRE.

Concours : rappels organisateur

La saison des concours reprend ! L'activité « compétition » recouvre deux aspects pour un centre équestre, qui peut organiser des concours et/ou engager des cavaliers en concours. Voici quelques rappels utiles lorsque vous êtes organisateur.

[Pour en savoir plus :](#)

>> Plus d'informations, consultez le « [Dossier organisateur de compétitions](#) ».

Fiches
Ressources

« [Assurances](#) »

« [Déclaration de sinistre](#) »

« [Bénévoles](#) »

« [Restauration lors d'une manifestation](#) »

« [Diffusion de musique](#) »

« [Manifestation utilisant la voie publique](#) »

Assurance	L'assurance responsabilité civile du centre équestre doit couvrir l'activité d'organisation de compétitions.
Bénévoles	Les bénévoles officient uniquement pour une association dont ils sont membres. Prévoir un ordre de mission et respecter les conditions de défraiement.
Buvette	Une déclaration de débit temporaire de boissons doit être déposée en mairie 15 jours avant la manifestation. Une association affiliée à la FFE peut obtenir une dérogation pour vendre certaines boissons alcooliques durant 6 manifestations par an.
Musique	Une déclaration doit être effectuée auprès de la SACEM 15 jours avant la manifestation lorsque la musique diffusée n'est pas libre de droit. L'adhésion FFE engendre une réduction de 10% sur les tarifs.
Secours	Le Règlement général des compétitions préconise un dispositif de secours selon la nature de la discipline et le niveau d'épreuve.
TVA	Le taux réduit de 5,5% s'applique sur la part organisateur lorsqu'elle correspond à un droit d'accès aux installations sportives. La part fédérale est exonérée de TVA.
Voie publique	Lorsque la manifestation utilise la voie publique, une demande d'autorisation doit être déposée en préfecture 2 mois avant la manifestation.

Diffusion de musique : enquêtes SACEM

[Pour en savoir plus :](#)

Fiches
Ressources

« [Diffusion de](#)

La musique accompagne régulièrement les activités d'un centre équestre. Lorsqu'elle n'est pas libre de droits, vous devez préalablement obtenir une autorisation et acquitter une redevance auprès la SACEM, qui mène actuellement une campagne d'enquête auprès des centres équestres. Les approches sont diverses : envoi d'un questionnaire afin d'évaluer la situation du centre équestre, envoi d'un contrat à retourner signé, démarchage téléphonique... **Soyez**

[musique](#) »,

vigilants quant à ces contrôles déguisés destinés à vérifier que votre structure est en règle.

[Site Internet de la SACEM](#)

La FFE a signé avec la SACEM un protocole d'accord qui permet à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels. Dans toutes vos démarches, mentionnez l'existence de ce protocole d'accord ainsi que la date de renouvellement de votre cotisation FFE.

[Liste des délégations SACEM](#)

Attention, en l'absence d'autorisation préalable et/ou de paiement dans les délais, une tarification majorée sera appliquée et le bénéfice du protocole d'accord SACEM-FFE ne sera plus possible.

Testez la vermifugation raisonnée

[Pour en savoir plus :](#)

Le printemps est synonyme de vermifugation pour les chevaux, cette saison marquant le premier pic d'excrétion d'œufs de parasites dans le crottin. Cette année, testez la vermifugation raisonnée : tous vos chevaux n'ont pas nécessairement besoin d'être vermifugés, ni de recevoir quatre administrations.

IFCE
« [Vermifugation raisonnée principes et bonnes pratiques](#) »

Sélectionnez vos chevaux

Un équidé est plus ou moins sujet au parasitisme digestif selon sa race, son âge, le climat et ses conditions de détention. Souvent, dans un cheptel, seulement 20% des chevaux concentrent la majorité des parasites et présentent un réel besoin d'être vermifugés. Ces chevaux dits « forts excréteurs » peuvent être identifiés au moyen de coprologies réalisées par votre laboratoire départemental d'analyses à partir d'un échantillon de crottin. Chez les autres chevaux, les parasites sont tout de même présents mais à un état d'équilibre qui permet d'alléger leur traitement.

Diminuez vos coûts

La vermifugation raisonnée est avantageuse sur un plan économique car elle permet de réduire votre consommation de médicaments, dans l'immédiat mais aussi à l'avenir, les chevaux moins traités développant ainsi leur réponse immunitaire. Sachant qu'une analyse coprologique coûte en moyenne 15 € et que certains GDS prennent une partie des frais à leur charge, à vous de calculer votre rapport coût-avantage.



Le juge a dit : la carte d'immatriculation vaut présomption de propriété

En l'absence de contrat écrit, la propriété d'un cheval peut être établie par sa carte d'immatriculation.

[Pour en savoir plus :](#)

Fiche Ressources

« [Pensez aux contrats](#) »

« [Identification et inscription des équidés](#) »

Site IFCE

« [Carte d'immatriculation et propriété](#) »

[Références :](#)

[Civ. 1^{ère}, 30](#)

Dans le cas concret

Un vétérinaire réclame le règlement d'une facture à un éleveur. Ce dernier refuse de payer au motif qu'il a vendu le cheval donc n'en était plus le propriétaire au moment des soins. Le juge condamne l'éleveur à payer car la carte d'immatriculation délivrée par l'IFCE et la fiche équidé mise en ligne sur le site de la FFE sont à son nom donc le désignent comme propriétaire.

Ce qu'il faut retenir

La carte d'immatriculation délivrée par l'IFCE et la fiche équidé mise en ligne sur le site de la FFE ne sont pas des titres mais des présomptions de propriété. En l'absence de contrat écrit, le juge peut se baser sur ces éléments pour déterminer qui est le propriétaire d'un équidé. Ces présomptions peuvent être renversées par des preuves contraires (versement d'un acompte, paiement d'une facture...) mais seul le juge décide quel élément l'emporte.

En pratique

Lors d'une vente d'équidé :

- Signer un contrat en étant vigilant sur son contenu.
- Actualiser les informations fournies à l'IFCE et la FFE. Pour rappel, tout changement de propriété doit être déclaré par l'acheteur dans les 2 mois de la vente. Afin de se prémunir

contre la négligence de l'acheteur, le vendeur peut déposer une demande de prise en compte d'une vente auprès de l'IFCE.

Définition du mois : tirer au renard

L'expression « tirer au renard » est couramment utilisée pour désigner le comportement d'un cheval qui, pris de panique à l'attache, tire très violemment en arrière sur sa longe.

Si le sens de cette expression fait consensus, en revanche son origine fait débat. Pour certains, le renard était le nom autrefois donné au système d'attache des chevaux. Pour d'autres, il s'agirait d'une image tirée du monde de la chasse, faisant référence, soit à la position du chien s'efforçant de faire sortir un renard hors de son terrier, soit à celle du renard qui se débat lorsqu'il est pris au piège. Par extension, cette expression est également employée pour désigner quelqu'un qui cherche à se défilier, à échapper à une corvée. Tirer au renard serait alors un synonyme de tirer au flanc.

Fait amusant, l'Académie Française elle-même nous a avoué ne pas être en mesure de trancher parmi ces propositions, laissant l'opportunité à chacun de se forger son avis. N'hésitez pas à nous faire partager le votre !

Les nouveautés de l'espace Ressources

Nouvelle rubrique disponible

- [Spectacle équestre](#) : Catégories de spectacles ; Licence entrepreneur de spectacles ; Rémunération d'un professionnel du spectacle ; Autres cas de recours à un tiers ; Billetterie ; Musique du spectacle ; Captation et diffusion d'images ; Démarches en mairie ; Assurances

Fiches mises à jour

- [Diffusion de musique](#)
- [Restauration des cavaliers](#)
- [Restauration lors d'une manifestation](#)
- [Animateur poney bénévole](#)

Actualités

- [Autorisation d'exploiter : demande en ligne](#)
- [Taxe à l'essieu : paiement avant le 28 février](#)
- [Pass'agri : guide en ligne pour agriculteurs en difficulté](#)

Contactez le service Ressources

Adresse postale

FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone

02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet

www.ffe.com/ressources/

Adresse mail

ressources@ffe.com

